



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE AR-2026-015**

*Portant fermeture temporaire de circulation à l'occasion du carnaval des écoles 2026*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

**VU** les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

**VU** la demande de Madame Isabelle MERIAS Directrice de l'école Excenevex-Yvoire en date du 06 février 2026 ;

**CONSIDERANT** que les écoles Marcel Forax et l'école Excenevex Yvoire organisent le carnaval des écoles, le vendredi 27 mars 2026, reporté au vendredi 03 avril 2026 en cas de pluie, de 15 heures à 17 heures ainsi qu'un défilé costumé selon le circuit énoncé ci-après :

Cour de l'école Marcel Forax – rue de la Tour – cour de l'école Excenevex Yvoire – rue des Prillets – parking de l'école Excenevex Yvoire – rue de la Tour – cour de l'école Marcel Forax.

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation de celui-ci, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation de tous les véhicules de 15 heures à 17 heures, sur le parking du groupe scolaire Excenevex-Yvoire, sur le chemin des Prillets, depuis l'entrée du parking jusqu'au croisement avec la rue de la Tour, sur le bas de la rue de la Tour, en amont de la voie piétonne permettant d'accéder à la cour de l'école Marcel Forax.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** A l'occasion du Carnaval des Écoles organisé par les écoles Marcel Forax et Excenevex-Yvoire, le vendredi 27 mars 2026, reporté au vendredi 03 avril 2026 en cas de pluie, la circulation sera temporairement interdite à tous les véhicules de 15 heures à 17 heures, sur le parking du groupe scolaire Excenevex-Yvoire, sur le chemin des Prillets, depuis l'entrée du parking jusqu'au croisement avec la rue de la Tour, sur le bas de la rue de la Tour, en amont de la voie piétonne permettant d'accéder à la cour de l'école Marcel Forax (voir plan).

**ARTICLE 2 -** En cas de pluie la manifestation sera reportée au vendredi 03 avril 2026, les dispositions de l'article 1 s'appliqueront à cette manifestation.

**ARTICLE 3 -** Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

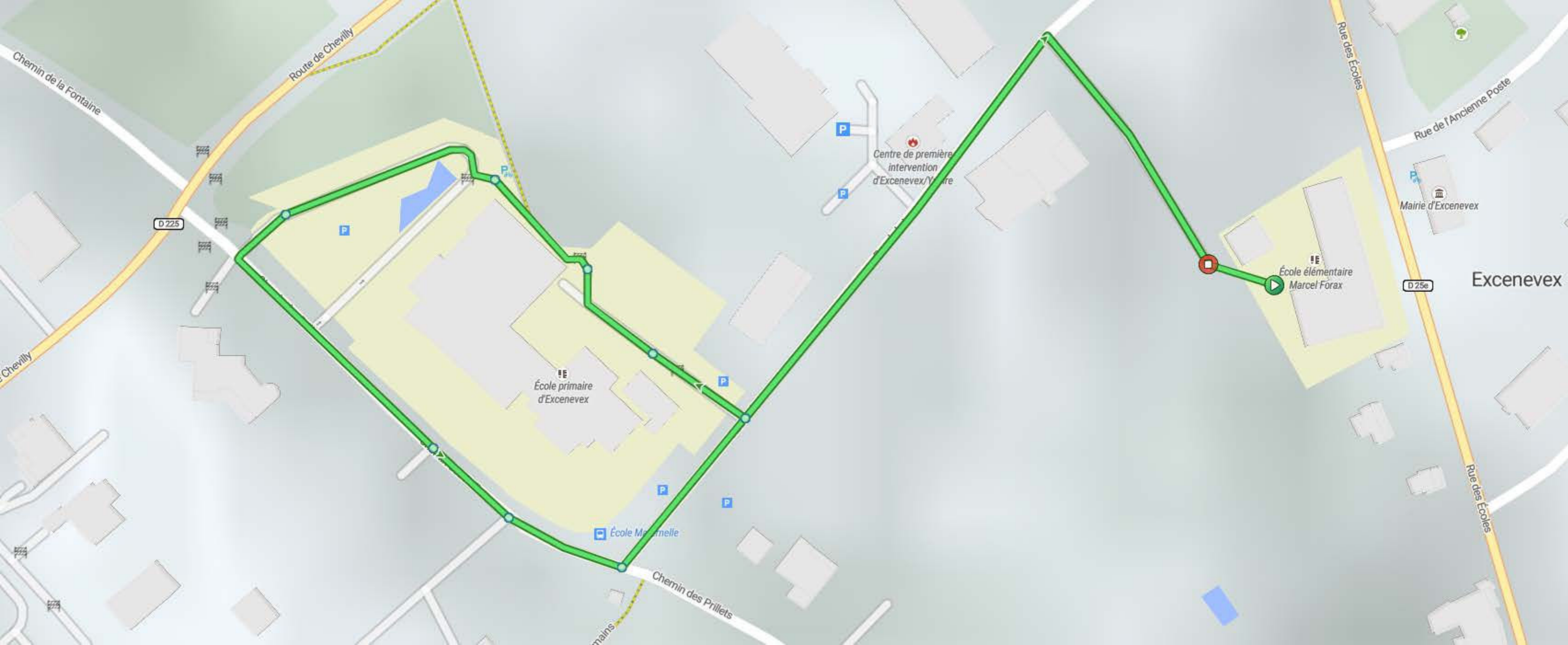
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Archive municipale,
- Écoles Marcel Forax et Excenevex-Yvoire

A Excenevex, le 18 mars 2026,

Chrystelle BEURRIER  
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.



Chemin de la Fontaine

Route de Chevilly

D 225

Chevilly

École primaire d'Excenevex

Centre de première intervention d'Excenevex/Yvoire

Mairie d'Excenevex

École élémentaire Marcel Forax

Excenevex

D 25e

Rue des Écoles

École Maternelle

Chemin des Prillets